

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-245

Objet :

*Autorisation d'occupation du domaine public :
Food-truck « Pâtissier, Chocolatier »*

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'arrêté municipal n°172/2022 du 28 septembre 2022 portant règlement général du marché,

Vu la délibération n° 2022-09-03 du 20 septembre 2022 portant tarification des droits de place et création de redevances supplémentaires pour occupation du domaine public,

Vu la requête en date du 12 octobre 2024 par laquelle **Monsieur DILLERIN Jean Michel**, domicilié **28 impasse des Pierrailles 16730 Fléac** sollicite l'obtention d'un emplacement pour un food-truck, vente d'alimentation à emporter, les jeudis après-midis.

ARRETE

Article 1er : Monsieur DILLERIN Jean Michel, domicilié 28, impasse des Pierrailles 16730 Fléac, est autorisé à occuper un emplacement pour son véhicule d'une longueur maximale de 5 mètres linéaires, place de Vénat, les jeudis après-midi, à Saint-Yrieix sur Charente, en vue de vente d'alimentation à emporter.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et de la délibération susvisée ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

Article 3 : le véhicule devra être installé de manière à ne gêner ni le passage des piétons, ni le libre accès aux immeubles riverains et aux bouches d'incendie, ni la circulation sur la voie publique ; il ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux.

Article 4 : La ville de Saint-Yrieix sur Charente pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Monsieur DILLERIN Jean Michel s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la ville de Saint-Yrieix sur Charente tout fait quel qu'il soit, notamment tout dommage susceptible d'être préjudiciable au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

Article 7 : En dehors des périodes précitées, le permissionnaire devra laisser l'emplacement propre et libre " de toute installation ou dépôt ".

Article 8 : Monsieur DILLERIN Jean Michel est tenu d'acquitter le droit de place sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du Conseil Municipal, soit 0,40 € par mètre linéaire et par jour.

Article 9 : Monsieur DILLERIN Jean Michel devra réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état après avis donné au moins huit jours à l'avance à la mairie (sauf cas d'urgence).

Article 10 : Monsieur DILLERIN Jean Michel supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 11 : En raison du caractère imprescriptible et inaliénable du domaine public, la présente autorisation est précaire, et pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect des conditions imposées par le règlement général visé à l'article 2.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Fait à Saint-Yrieix, le 29 octobre 2024.



Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire
et aux Projets Structurants

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> 30/10/2024	<u>Publication par voie électronique le :</u> 30/10/2024	<u>Notification le :</u> _____

A Saint-Yrieix, le 30/10/2024

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Patrick ROUX
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire
et aux Projets Structurants